

Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
Redange/Attert

**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTE**

Séance publique du 11 février 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 04/02/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/02/2021

Présents: M. Henri GEREKENS, bourgmestre, M. Luc PAULY et M. Tom FABER, échevins, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM, M. Charles WELTER et M. Raymond REMAKEL, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

M. Jeff MULLER, conseiller, quitte la séance avant les débats concernant le point à l'ordre du jour no. 6.

Absents : /

Point de l'ordre du jour : No. 4.

Objet : Adaptation du règlement-taxe concernant la participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 juillet 2003 portant modification du règlement-taxe relatif au raccordement au réseau de la conduite d'eau, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 17 octobre 2003 ;

Revu sa délibération du 30 mai 2002 portant introduction d'une taxe d'infrastructure fixée à 25.- € par m² de surface constructible, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 08 avril 2003;

Revu sa délibération du 05 juillet 1990 portant approbation d'un règlement-taxe relatif au raccordement au réseau de la conduite d'eau, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 05 septembre 1990, publiée au Mémorial A N° 29 du 17 mai 1991: 123,95.- € par raccordement;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 29, 105 et 106 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

à l'unanimité

de ses membres présents, **décide** de modifier le règlement-taxe concernant le raccordement au réseau de la conduite d'eau de la commune de Redange/Atttert comme suit:

REGLEMENT-TAXE CONCERNANT LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA CONDUITE D'EAU DE LA COMMUNE DE REDANGE/ATTERT

Article 1. Premier raccordement

La taxe du premier raccordement au réseau de la conduite d'eau de la commune de Redange/Atttert est fixée à un forfait de **deux cent cinquante euros (250.- €) hors T.V.A. + 3% de T.V.A. sept euros cinquante cents (7,50.- €) = deux cent cinquante-sept euros cinquante cents (257,50.- €) pour les maisons unifamiliales** et de **trois cent cinquante euros (350.- €) hors T.V.A. + 3% de T.V.A. dix euros cinquante cents (10,50.- €) = trois cent soixante euros cinquante cents (360,50.- €)** pour les maisons plurifamiliales.

Les travaux de connexion sont effectués par les ouvriers de la commune de Redange/Atttert et aux frais du ou des propriétaires.

Le matériel utilisé est facturé au prix coûtant.

Article 2. Renouvellement ou réparations à effectuer à un raccordement existant

Le renouvellement d'un raccordement existant ou la réparation à effectuer à un raccordement existant sont effectués par les ouvriers communaux et calculés au taux horaire de **40,00.- €**.

Le matériel utilisé est facturé au prix coûtant.

Article 3. Application de la taxe en cas du réseau existant

Les taxes précitées sont dues pour le raccordement **de toute nouvelle construction ou de toute transformation d'une construction existante**, située aux abords d'un chemin équipé d'un réseau de conduite d'eau locale.

Article 4. Extension du réseau

Pour toute extension du réseau principal, en ce qui concerne la participation des riverains, les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, seront appliquées.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Redange/Attert,
date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Redange, le 18 février 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



